



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᐆ ᐃᑎᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐆ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

Observations sur le *Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada* proposé par Environnement Canada

Le 13 février 2012

Introduction

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi conformément au chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEBJ s'acquitte de son mandat en tant qu'interlocuteur officiel et privilégié pour les administrations responsables en ce qui a trait à l'adoption de politiques, de lois, de règlements ou de mesures sur l'aménagement des terres qui ont des incidences sur l'environnement et sur le milieu social du territoire de la Baie James¹.

Le Comité est préoccupé par l'état de la population boréale du caribou des bois (« caribou forestier ») dans le territoire de la Baie James étant donné son importance culturelle pour les collectivités des Premières nations et le statut de l'espèce sous le régime de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. Les préoccupations du Comité sont aujourd'hui amplifiées en conséquence du rythme accéléré du développement industriel dans le territoire de la Baie James.

S'acquittant de son mandat, et à la lumière de ses préoccupations, le Comité exprime dans la présente note ses commentaires et ses recommandations relativement au document intitulé [Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois \(*Rangifer tarandus caribou*\) au Canada](#) (« programme proposé »), actuellement ouvert pour commentaires du public.

¹ Voir, à l'[Annexe I](#), la carte du territoire de la Baie James.

Observations d'ordre général

Le programme proposé est fondé sur des méthodes scientifiques fiables. Il énonce les considérations d'ordre général qui doivent être prises en compte dans la préparation de plans d'action pour les populations de caribou forestier partout au Canada. Il met également en évidence les grandes lignes de mesures potentielles qui devraient être envisagées dans le cadre des diverses initiatives de rétablissement provinciales et territoriales.

Le programme proposé présente une liste de méthodes complètes, un échéancier réaliste et une description claire des risques et des menaces qui pèsent sur ces populations locales. Il affirme que l'effet cumulatif de ces menaces doit également être pris en considération étant donné la capacité de rétablissement limitée de l'espèce à la suite de déclin rapides et prononcés de ses populations.

Le Comité appuie l'opinion que la réduction d'habitats convenables² et la prédation sont les principales menaces à la capacité de survie des populations locales. C'est pourquoi nous appuyons les efforts visant à délimiter l'habitat essentiel dont ont besoin les diverses populations locales. Le Comité appuie également les objectifs immédiats, c'est-à-dire le maintien ou l'accroissement des tailles des populations et l'étendue des habitats convenables disponibles partout au Canada.

Étant donné que l'objectif global du programme proposé est d'arriver, dans la mesure du possible, à obtenir des populations locales autonomes à l'échelle du pays, nous savons pertinemment que le processus sera très long. Un suivi rigoureux à long terme de toutes les initiatives provinciales, territoriales et fédérales de rétablissement est primordial, suivi qui nécessitera des communications et une coordination entre les divers paliers de gouvernement. Une plus grande clarté quant à la coordination et au suivi des initiatives de rétablissement améliorerait grandement le programme proposé. Ce dernier doit en outre expliquer plus clairement les moyens qui seront utilisés pour étudier et mettre à jour les méthodes et les mesures en fonction des conditions changeantes et de l'information recueillie au fil du temps.

Par conséquent, le CCEBJ recommande que le programme proposé énonce plus clairement les moyens tangibles qui seront utilisés pour lier les mesures de rétablissement mises en place, au fil du temps, avec celles des autorités provinciales ou territoriales en vertu de leurs lois respectives. Le programme proposé devrait également comprendre des dispositions claires sur le suivi de l'information et faire référence à toutes les ententes intergouvernementales applicables.

² Particulièrement à cause de la disparition, de la dégradation et de la fragmentation d'habitat.

Commentaires visant spécifiquement le territoire de la Baie James

Information et évaluation de la situation

Nous répétons que le programme proposé présente une approche fort valable pour le rétablissement de l'espèce partout au Canada. Toutefois, le Comité relève la grande imprécision et la forte incertitude relatives aux données et aux connaissances existantes sur lesquelles repose l'évaluation actuelle de la situation au Québec dans le programme proposé, notamment le territoire de la Baie James.

Le programme proposé actuel ne donne pas d'estimations adéquates pour les diverses populations locales de caribou forestier au Québec ou dans le territoire de la Baie James³. Au lieu de cela, les populations du Québec et leurs aires de répartitions sont confondues, à une échelle très grossière, ce qui les assujettit au niveau d'incertitude le plus élevé.

Étant donné les lacunes dans les connaissances sur les populations locales au Québec et dans le territoire de la Baie James, le CCEBJ s'interroge sur la précision de l'évaluation, dans le programme proposé, de la situation actuelle dans ces territoires. Les méthodes exposées dans le programme proposé reposent sur de bons fondements, mais dans son ensemble, l'évaluation qu'on y trouve de la situation des populations de caribou forestier au Québec est établie à partir de connaissances et de données imprécises et fragmentaires. L'évaluation actuelle dans la stratégie fédérale ne prend évidemment pas en compte toute l'information dont disposent actuellement les autorités provinciales et régionales.

Nous recommandons que, pour remédier à cette situation regrettable, les données sur les populations locales présentes au Québec et dans le territoire de la Baie James et sur les territoires qu'elles fréquentent soient mises à jour le plus tôt possible. Il y aura lieu, une fois cette mise à jour effectuée, de revoir l'évaluation de la situation énoncée dans le programme pour qu'elle y soit reflétée.

Nous réitérons, une fois de plus, que la coordination et la communication adéquates entre les ministères responsables des gouvernements fédéral et provincial seront essentielles pour assurer que l'échange et l'évaluation de l'information courante se fassent rapidement. Le CCEBJ rappelle que l'*Entente de coopération pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec*, signée en février 2007 entre les gouvernements du Canada et du Québec, renferme déjà une solide base administrative pour favoriser ces échanges.

³ Des estimations discrètes de seulement cinq populations locales au Québec sont données (Val d'Or, Charlevoix, Pipmuacan, Manouane et Manicouagan), mais elles ne sont pas récentes. Une estimation brute et consolidée de 9000 individus pour l'ensemble du Québec est citée tant comme minimum que comme maximum.

Populations locales dans le territoire de la Baie James

En dépit du besoin immédiat de revoir l'évaluation de la situation pour les populations du Québec à partir d'information mise à jour, les populations locales présentes dans le territoire de la Baie James ont peut-être déjà un potentiel élevé de connectivité.

Le Comité recommande que le potentiel de connectivité des populations du territoire de la Baie James soit examiné le plus tôt possible et que le programme proposé ainsi que les plans d'action qui seront élaborés par la suite soient modifiés pour les prendre en compte.

Protection de l'habitat dans le territoire de la Baie James

Le programme proposé rappelle que les populations de caribou forestier habitent la forêt boréale et préfèrent les aires où se trouvent des peuplements de conifères à maturité non perturbés et une couverture de lichens bien établie (lichens corticoles ou terrestres) tout au long de l'année. Le caribou forestier tend à fréquenter différents habitats discrets de son territoire à différentes périodes de l'année, et il évite habituellement les secteurs où les conifères sont clairsemés.

Toutefois, aucune données crédibles et à jour sur la distribution et les populations locales au Québec et dans le territoire de la Baie James ne sont mentionnées dans le programme proposé. Par conséquent, il n'est pas possible, actuellement, de mettre en place les approches de gestion qui y sont présentées relativement à la protection des principaux secteurs fréquentés par l'espèce, ni au Québec ni dans le territoire de la Baie James.

Ce n'est qu'après une évaluation révisée de la situation des populations du Québec et du territoire de la Baie James que ces mesures pourront être prises. Le CCEBJ insiste sur le fait qu'après cette évaluation, toutes les initiatives de protection de l'habitat portent sur les habitats essentiels dont a besoin l'espèce pour assurer la connectivité, la viabilité de ses populations et la diversité génétique.

Les initiatives de protection de l'habitat pourront être des mesures législatives prévoyant la création d'aires protégées ou d'autres moyens, pourvu qu'elles mettent l'accent sur :

- l'habitat essentiel dont ont besoin les populations locales;
- les impacts cumulatifs de l'aménagement forestier, de la construction de routes ou d'autres activités industrielles qui touchent les populations locales;
- les mesures de protection ou de rétablissement qui peuvent être mises en place en collaboration par les divers intervenants (gouvernements, collectivités des Premières nations et industries).

Au cours des dernières années, le CCEBJ a exprimé en plusieurs occasions son appui à une évaluation des impacts cumulatifs qui touchent les populations de caribou forestier et à la création d'aires protégées⁴. Ces questions doivent être prises en considération dans la version finale du programme proposé et dans les plans d'action qui seront adoptés par la suite.

⁴ Particulièrement lorsque ces aires protégées sont proposées par des Premières nations.

Efforts renouvelés dans le territoire de la Baie James

Le gouvernement du Québec prend des mesures pour protéger l'espèce partout dans la province; ses efforts visent notamment les quatre populations reconnues de caribou forestier qui résident dans le territoire de la Baie James. Les efforts de la province se poursuivront, parallèlement avec l'élaboration par le gouvernement fédéral du programme proposé et des plans d'action subséquents.

Étant donné que les deux gouvernements manifestent un intérêt commun pour protéger cette espèce vulnérable, il existe actuellement une possibilité de renforcer le lien opérationnel.

Le CCEBJ recommande par conséquent que les deux gouvernements coordonnent leurs efforts opérationnels afin d'en maximiser l'efficacité et la réalisation. Le Comité formule cette recommandation comme moyen d'améliorer la coordination d'interventions et de mesures opérationnelles précises visant à préserver les habitats et les populations locales de caribou forestier.

Conclusion

Le programme proposé est sans contredit un outil de grande valeur. Le Comité est cependant d'avis que le « diagnostic » actuel posé quant à la situation au Québec et dans le territoire de la Baie James doit être révisé à la lumière de l'information à jour disponible actuellement. Les mesures et les actions de rétablissement devront ensuite être adaptées et modifiées.

Toutes les instances gouvernementales doivent également s'engager à collaborer à long terme et à coordonner leurs suivis afin d'assurer la capacité de survie des populations de caribou forestier dans le territoire de la Baie James et ailleurs.

De plus, étant donné les délais inévitables entre la mise en place des mesures de rétablissement et la manifestation des résultats dans les populations locales, une accélération de la mise en œuvre des mesures de protection s'impose. Un échéancier accéléré de mise en œuvre des mesures de protection est aujourd'hui plus important que jamais, étant donné le rythme très rapide du développement industriel dans le territoire de la Baie James. Tous les intervenants et tous les gouvernements doivent agir avec célérité pour mettre en œuvre les mesures de rétablissement si l'on veut éviter de répéter les retards du passé. En revanche, l'inaction et l'incapacité à saisir l'occasion qui se présente ne feront qu'accroître les difficultés pour le rétablissement de l'espèce.

Enfin, la mise en œuvre proactive des mesures de protection pour les populations de caribous forestiers dans le territoire de la Baie James contribuera à la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du territoire. Ainsi, la protection de cette espèce phare procurera des avantages régionaux pour le maintien de la biodiversité tout en contribuant à perpétuer le mode de vie traditionnel des Cris et l'exercice de leurs activités traditionnelles.

